

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2019/150

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés*
rue de Kerguelen

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGEA OUEST en date du 20/11/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue de Kerguelen* - pendant les travaux de création d'un réseau d'eaux usées pour le compte du SIVOM de la Baie d'Audierne

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules – *sauf riverains et secours* - *rue de Kerguelen* - pendant les travaux énoncés ci-dessus, du *mercredi 27 novembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus* ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – *panneaux « route barrée » - « déviation » - « travaux » et « danger » de part et d'autre du chantier* - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise SOGEA OUEST pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : La déviation, par la rue Amiral Ronarc'h, sera mise en place par l'entreprise SOGEA OUEST ;

Article 5 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 6 : Monsieur le Responsable de l'entreprise SOGEA OUEST, Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 21 novembre 2019

Le Maire, **Bruno LE PORT**
Pour le Maire

Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN